

Réglementation de la piscine

Fonctionnement général de l'établissement

1. Période d'ouverture :

La piscine du Standard Athlétique Club sera ouverte de mai à septembre

2. Horaires et jours de surveillance :

Du mai-juillet et de la fin août à la clôture.

Mercredi : 12h15-18h

Samedi : 12h15-18h

Dimanche : 12h15-18h

L'utilisation des piscines est sous votre entière responsabilité.

Pensez aux autres, nous sommes très nombreux à vouloir en profiter, vivons en bonne entente.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la piscine sans la présence d'un adulte de plus de 18 ans.

La sécurité et la surveillance des enfants est de la responsabilité des parents.

Il est interdit dans l'enceinte de la piscine :

- de courir sur les plages, de sauter, de plonger et de faire des apnées.
- de fumer.
- de manger et de boire à l'exception des bouteilles d'eau en plastique uniquement. (Cela afin de ne pas attirer les guêpes qui sont un vrai fléau)
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets en tout genre.
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse.
- de jouer à la balle ou au ballon et d'une manière générale d'importuner les membres du club par des jeux ou actes dangereux, bruyants ou immoraux.
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles d'importuner les usagers et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement.

4. L'utilisation de gros flotteurs (bateaux, matelas pneumatiques etc....) n'est pas autorisé : sont uniquement autorisées les bouées et ceintures de nage.

5. Le petit bassin est uniquement réservé aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents.

6. Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de prendre une douche, avant d'utiliser les bassins.

7. Du 25 mai au 20 juillet et du 21 août au 29 septembre 2013, les bassins sont surveillés les mercredis, samedis et dimanche de 12h15 à 18h00, conformément à la législation en vigueur par du personnel qualifié. (BEESAN et/ou BNSSA)

8. Le Standard Athlétique Club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et/ou de destruction partielle ou totale de tous objets personnels, bijoux, smartphones, vêtements de toute sortes, chaussures, sacs etc...qui peuvent être déposés sur l'ensemble de l'espace piscine.

9. Une tenue de bain décente est exigée des usagers.

10. Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou injonctions qui pourraient leur être données par le personnel de la piscine qui est habilité à prendre toutes les mesures et sanctions qui s'avèreront nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants. (Avertissements, expulsions de courte ou longue durée...)

11. La responsabilité du Standard Athlétique Club n'est engagée que pendant les heures d'ouvertures (voir le P.O.S.S.) et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

12. La direction du Standard Athlétique Club et le personnel de la piscine est chargée de l'exécution du présent règlement.

13. Ce règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d' Organisation des Secours et de la Surveillance (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement. Ce plan peut être consulté sur demande. Un extrait est affiché.